

**COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**

**ARRETE N° 113/2020**

**OBJET : Règlementation de la circulation**

**Rue Finale en Emilie.**

**Limitation vitesse 30 km/h**

---

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la fréquence de circulation sur la Rue Finale en Emilie du fait de la déviation imposée par l'arrêté de circulation 112/2020 du 31 août 2020,

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1** : Du mardi 1<sup>er</sup> septembre au mercredi 30 septembre 2020, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la rue Finale en Emilie, entre la Rue de l'Artisanat et la Place Abbé Launay.

**ARTICLE 2** : Une signalisation appropriée sera installée

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie de Grézieu-la-Varenne

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

LE MAIRE : Bernard ROMIER

